Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID: 029-212902563-20230928-DB2023_26-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 13

<u>Date de convocation</u> : 20 septembre 2023

<u>Présents</u>: Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Jérôme KERSALÉ, Marc BALAYER, Hervé GUILLOU, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NEDELEC

<u>Excusés</u>: M. Emmanuel CAPITAINE (Pouvoir à E. MAHO), Gilles MOLAC (Pouvoir à B. DANION), M. Fabrice LE BERRE (pouvoir à J-P CANN)

Secrétaire de séance : Jean-Michel BIRIEN

DB2023-26

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VELOCE CLUB CHATEAULINOIS

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Saint-Nic participe activement au développement de la vie associative locale, notamment par le biais d'aides aux associations. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations. L'association Veloce Club Chateaulinois n'est pas domiciliée sur la commune de Saint-Nic mais y a organisé la course Jo Velly le dimanche 04 juin 2023.

Afin de soutenir cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 941 euros.

DELIBERATION

VU la Loi nº 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Commues, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention faite par le Veloce Club Chateaulinois en date du 25 août 2023

VU les dépenses effectuées par l'association dans le cadre de la course Jo Velly

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 941 € à l'association Veloce Club Chateaulinois

Pour extrait conforme Le 26 septembre 2023 Le Maire, Annie KERHASCOET

Le secrétaire de séance Jean-Michel BIRIEN

Certifié exécutoire